



Les PLUi du Cotentin

Des règles de construction équitables et adaptées au territoire : l'enjeu des nouveaux plans locaux d'urbanismes

C'est quoi un Plan local d'Urbanisme ?

Chaque aménagement de terrain, peu importe son ampleur, qu'il soit professionnel ou personnel, doit être autorisé par la loi avant sa mise en œuvre.

En France, chaque habitant peut consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) propre à sa commune sur géoportail, pour vérifier si son projet est compatible avec les indications d'aménagement, autrement dit, savoir ce qu'il a le droit de construire ou non sur sa propriété. En l'absence de PLU ou de carte communale, il se réfère au règlement national d'urbanisme, qui présente des règles identiques pour tout le territoire français, peu importe la zone.

Des plans locaux d'urbanisme adaptés

Avec une volonté d'équité et d'harmonisation, l'Agglomération du Cotentin a souhaité, lors de sa création en 2017, élaborer des plans locaux d'urbanisme sur l'ensemble du territoire pour que chaque habitant puisse suivre des règles d'aménagement justes et adaptées aux spécificités de la zone dans laquelle il se trouve (voir carte ci-dessus) : les PLU infracommunautaires (PLUi).

Pour réaliser ces documents, l'Agglomération a rédigé, dans un premier temps, des projets de territoire (appelés aussi Projets d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agit de recenser, pour chaque zone, ses atouts et axes d'amélioration spécifiques, sur les plans économiques et écologiques.

Sont ainsi pris en compte : les besoins d'hébergement, de travail, de déplacement et de services des habitants ainsi que la préservation de la biodiversité.

Un travail collaboratif

Actuellement, les sept PLUi sont en cours de rédaction à partir de ces projets de territoire et des règles en vigueur.

L'Agglomération reste à votre écoute pour prendre en compte vos observations dans l'élaboration de ces documents, qui, une fois rédigés, devront être approuvés par le conseil communautaire.

Votre avis nous intéresse !

Vous souhaitez nous faire part de vos observations ou de vos demandes, notamment concernant votre vision sur l'évolution de votre bourg, la préservation de l'environnement, les projets de création, d'extension ou de restructuration spatiale d'activités, etc.

Il vous est possible de nous contacter durant toute la phase d'élaboration du PLUi, via différents moyens de participation

> **Ecrire dans le registre de concertation** dans les pôles de proximités et les mairies.

> **Participer aux réunions publiques** : les informations sur les lieux de RDV sont diffusées dans la presse ou sur le site lecotentin.fr

> **Adresser un courrier à l'attention de Monsieur David MARGUERITE**, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nous étudierons vos observations au fur et à mesure, et y répondrons dans un bilan de concertation collectif.

→ Retrouvez toutes les informations liées à ce projet sur lecotentin.fr, rubrique **Grands projets**